



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME**

**Arrondissement
LA ROCHELLE**

**Canton
LA JARRIE**

**Commune
MONTROY**

Affiché le 27/8/20

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 19 août 2020

L'an deux mille vingt, le 26 août à 19h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Montroy, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, 44 grande rue, à l'invitation de Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire.

Présent(e)s : Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Séverine COURTOIS, Éric POUJADE, Karine PIGNOUX, Stevens NAHMANI (à partir de la 4ème question), Aurélie NICOLET, Julien RIVET, Anne DORKELD, Xavier BESSUS, Laetitia FAURENT, Jean GONZALEZ.

Absente ayant donné pouvoir : Elodie POIRIER à Laetitia FAURENT

Absent(e)s : Gaëtan GRENÉ, Isabelle GRENÉ, Stevens NAHMANI (jusqu'à la 3ème question), Sébastien BONNEAU

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Xavier BESSUS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

Adoption du PV du Conseil municipal du 10 juillet 2020

1. Travaux d'aménagement chemin de la ville et rue du printemps : signature du devis de travaux avec le syndicat départemental de la voirie
2. Travaux chemin de la ville et rue du printemps : signature du devis de travaux avec Bouygues
3. Effacement des réseaux à La Rabière : lancement de l'étude avec le SDEER
4. Budget principal : décision modificative n°1
5. Remise gracieuse d'une partie du montant des loyers du commerce « La Perla » pour les mois d'avril et de mai 2020
6. Budget du commerce : décision modificative n°1
7. Election d'un délégué titulaire et de 2 délégués suppléants à Soluris
8. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Maire, ouvre la séance à 19h05 et propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020. Aucune remarque n'est faite et le PV est adopté.

1. Travaux d'aménagement chemin de la ville et rue du printemps : signature du devis de travaux avec le syndicat départemental de la voirie

Madame le Maire expose que par délibération n° 2019_11_14_03 en date du 14 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé l'arrêt du projet d'aménagement de la rue du printemps et du chemin de la ville, l'adoption du plan de financement et l'accord pour les demandes de subventions auprès des collectivités concernées.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Etat dans le cadre de son enveloppe DETR ont répondu favorablement aux demandes de subvention.

Le démarrage des travaux a été retardé du fait de l'épidémie de COVID-19 et de la période de confinement.

Il convient aujourd'hui d'envisager rapidement le démarrage de ces travaux et pour cela, de signer le devis du syndicat départemental de la voirie qui s'élève à 402 513,06 € HT, soit 483 015,67 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le devis du syndicat départemental de la voirie joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce devis et tout document se référant à ce dossier.

2. Travaux chemin de la ville et rue du printemps : signature du devis de travaux avec Bouygues

Madame le Maire expose que l'opération d'aménagement du chemin de la ville prévoit également l'enfouissement des réseaux pour la partie France Telecom restante.

Par délibération n° 2020_03_10_05 en date du 10 mars 2020, le conseil municipal a validé le devis de travaux proposé par Orange comprenant le matériel de câblage et la main d'œuvre.

Il convient maintenant de valider le devis proposé par Bouygues concernant la réalisation des tranchées pour l'enfouissement des réseaux Orange.

Le devis proposé comprend la tranchée sur une longueur de 142 mètres, la pose de chambre et s'élève à 17 501,90 € HT soit 21 002,28 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter le devis de Bouygues joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce devis et tout document se référant à ce dossier.

3. Effacement des réseaux à La Rabière : lancement de l'étude avec le SDEER

Madame le Maire expose que dans un courrier en date du 1^{er} juillet 2020, Monsieur le Maire de Saint Médard d'aunis interpelle Madame le Maire au sujet de l'effacement des réseaux à La Rabière sur la commune de Montroy et au Treuil Arnaudeau sur la commune de Saint Médard, départementale 110.

Afin d'obtenir un devis pour cet enfouissement sur la commune de Montroy, il est nécessaire de lancer les études de faisabilité auprès des concessionnaires et notamment auprès du SDEER.

Cet enfouissement des réseaux est un préalable à l'aménagement et la sécurisation du carrefour D107/D110 qui est dangereux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la volonté de lancer les études de faisabilité auprès des concessionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

4. Budget principal : décision modificative n°1

Madame le Maire expose que,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

La situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a contraint certaines personnes ayant louées la salle des loisirs à annuler leur réservation.

Le remboursement de l'acompte versé est prévu dans le règlement intérieur de la location de la salle.

La situation étant exceptionnelle, cette ligne budgétaire n'a pas été suffisamment provisionnée lors du vote du budget 2020.

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2020 :

Fonctionnement - Dépenses					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM</i>	<i>DM</i>	<i>Montant des crédits ouverts après DM</i>
67 – Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercice antérieur	500	+ 1 000	1 500
022 – dépenses imprévues			52 795,68	- 1 000	51 795,68

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

5. Remise gracieuse d'une partie du montant des loyers du commerce « La Perla » pour les mois d'avril et de mai 2020

Madame le Maire expose que l'épidémie de COVID-19 et le confinement imposé à tous pendant une période de 2 mois ont contraint notre commerce à cesser son activité à compter du 17 mars dernier. La reprise de l'activité s'est faite progressivement dans le courant du mois d'avril, mais uniquement sur la vente de pizzas à emporter, le restaurant étant resté fermé.

En date du 20 mars 2020, Monsieur Archat, gérant de l'entreprise, a adressé un e-mail au maire en demandant la suspension de ses loyers pendant la période de crise.

En date du 31 mars 2020, le Maire lui a accordé une suspension de son loyer pour le mois d'avril.

En date du 12 juin 2020, Monsieur Archat a de nouveau contacté la mairie pour demander l'annulation de ses loyers pour les mois d'avril et de mai.

Le débat a été porté en commission finances et en bureau municipal : il a abouti à la proposition d'une remise gracieuse mensuelle de 450 € HT soit 540 € TTC pour le mois d'avril et de 450 € HT soit 540 € TTC pour le mois de mai, soit un total de 900 € HT et 1 080 € TTC, afin d'apporter un soutien au seul commerce de la commune.

Le montant de 450 € HT a été défini en fonction du fait qu'initialement, le loyer du commerce était scindé en 2 avec une partie habitation (devenue depuis la salle de restaurant) et une partie commerce, soit 450 € HT + 600 € HT. Il est donc proposé une remise gracieuse sur la partie occupée aujourd'hui par la salle de restaurant puisque celle-ci n'a pu rouvrir.

Stevens Nahmani ne prend pas part au vote.

Considérant les dispositions particulières liées à l'état d'urgence sanitaire COVID-19 instituées par l'ordonnance 316-2020 du 25 mars 2020 et notamment son article 4 ;

Considérant l'ordonnance 391-2020 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant, l'avis favorable du bureau municipal et de la commission finances ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accorder une remise gracieuse d'une partie du loyer correspondant à 450 € HT mensuel sur le montant du loyer du commerce « La Perla » pour les mois d'avril et de mai,
- d'approuver le fait que la remise gracieuse sera imputée à une charge exceptionnelle sur le budget du commerce,
- d'autoriser Madame le Maire a signé tout document se référant à ce dossier.

6. Budget du commerce : décision modificative n°1

Madame le Maire expose que,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget du commerce,

Comme évoqué dans la délibération précédente n°2020_08_26_05, une remise gracieuse de 900 € HT est accordée au commerce « La Perla » sur le loyer des mois d'avril et de mai 2020.

Cette remise gracieuse se traduit par l'émission d'un mandat au 678 (autres charges exceptionnelles).

Or cette ligne n'a pas été provisionnée lors du vote du budget 2020.

Il est proposé d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget du commerce pour l'exercice 2020 :

Fonctionnement - Dépenses					
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant des crédits ouverts avant DM</i>	<i>DM</i>	<i>Montant des crédits ouverts après DM</i>
67 – Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	0	+ 1 200	1 200

Il n'est pas proposé d'inscrire de crédits en recette car le budget avait été voté en suréquilibre en fonctionnement :

Pour rappel, le vote du budget 2020 en fonctionnement fait apparaître :

Dépenses : 4 122,43 €

Recettes : 18 795,82 €

Stevens Nahmani ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à ce dossier.

7. Élection d'un délégué titulaire et de 2 délégués suppléants à Soluris

Madame le Maire expose que le syndicat informatique Soluris est l'interlocuteur privilégié pour les questions informatiques et numériques, dans la gestion quotidienne comme dans les projets de développement et d'innovation.

Son champ d'action est large : de la fourniture de solutions technologiques jusqu'à l'inclusion numérique des personnes éloignées, en passant par l'accompagnement au changement.

Dans le cadre de la gouvernance de Soluris, il convient donc de désigner un représentant titulaire et 2 représentants suppléants.

La candidature suivante en tant que titulaire est portée à la connaissance du conseil municipal :

- Viviane COTTREAU-GONZALEZ

Les candidatures suivantes en tant que suppléants sont portées à la connaissance du conseil municipal :

- Stevens NAHMANI
- Xavier BESSUS

Le conseil municipal opte pour le vote à main levée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'élire :

- Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ en tant que titulaires
- Monsieur Stevens NAHMANI et Monsieur Xavier BESSUS en tant que suppléants.

8. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Madame le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des départs à la retraite.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 mai 2020 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent des services techniques, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en raison d'un départ à la retraite ;

Il est proposé la suppression d'un emploi d'agent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2020,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint des services techniques,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- d'autoriser Madame le Maire a signé tout document se référant à ce dossier.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 20h15.

La séance est levée à 20h05.